



Ouagadougou, le 22 JUIL. 2025

N°2025 02101 /MEF/SG/DGI/DLC

## Circulaire relative à l'autorisation d'acquiescement du droit de timbre sur état sur les marchés publics soumis à l'enregistrement

Aux termes des dispositions des articles 394, 506 et 509 du Code Général des Impôts (CGI), les commandes publiques sont obligatoirement soumises à la formalité de l'enregistrement et assujetties au droit de timbre dit de dimension, au tarif de 400 francs CFA par feuille de papier A4.

En outre, l'article 496 du CGI prévoit que, dans les cas où le paiement est attesté par l'apposition de timbres, l'administration peut autoriser les redevables à acquiescer les droits de timbre sur états.

Aussi, en application desdites dispositions, **les attributaires de commandes publiques sont autorisés à payer des timbres sur états** en substitution à l'apposition des timbres mobiles, suivant le modèle de déclaration joint en annexe.

Cette autorisation vise à garantir la continuité du service public tout en réduisant les contraintes matérielles rencontrées par les contribuables.

La présente circulaire entre en vigueur à compter de sa date de signature.

### Pièce jointe :

- modèle de déclaration des droits de timbre sur états pour l'enregistrement des marchés publics

Le Ministre de l'Economie et des Finances



**Aboubakar NACANABO**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon



**MODELE DE DECLARATION DU TIMBRE SUR ETAT  
POUR L'ENREGISTREMENT DES MARCHES PUBLICS**

A	IFU	
B	Nom, raison sociale	
C	Reference du contrat de commande publique	
D	Nombre d'exemplaire du contrat de commande publique	
E	Nombre de feuilles par exemplaire	
F	Nombre de proforma à timbrer	
G	Nombre de feuilles par proforma	
H	Nombre total de feuilles à timbrer (D x E) + (F x G)	
I	Tarif du timbre	
J	Total a payer (H x I)	

A ....., le .....

Nom, prénom, signature et cachet